

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Pressé se termine le 26 décembre 2023. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, monsieur Pressé recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69815

Gouvernement du Québec

Décret 1433-2018, 12 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Cathy Noseworthy comme juge de la cour municipale de la Ville de Longueuil

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Cathy Noseworthy de Saint-Lambert, juge municipale, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Longueuil, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 13 décembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69819

Gouvernement du Québec

Décret 1434-2018, 12 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Julie Boucher comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le nom de madame Julie Boucher fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Julie Boucher, directrice de l'enseignement et de la recherche et directrice des services multidisciplinaires, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé

et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 21 janvier 2019 au traitement annuel de 177 070 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à madame Julie Boucher comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69820

Gouvernement du Québec

Décret 1436-2018, 12 décembre 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Yves Morency comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 56 de cette loi prévoit que les directeurs généraux adjoints sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit que le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement qui établit à cette fin, sauf en ce qui concerne le directeur général, leur classification, leur échelle de traitement et les autres conditions relatives à l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit notamment que les décrets de nomination des directeurs généraux adjoints déterminent en outre les conditions d'embauche qui leur sont applicables;

ATTENDU QUE monsieur Yves Morency a été nommé de nouveau directeur général adjoint de la Sûreté du Québec par le décret numéro 1075-2017 du 1^{er} novembre 2017, que son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec recommande que monsieur Yves Morency soit nommé de nouveau directeur général adjoint de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Yves Morency soit nommé de nouveau directeur général adjoint de la Sûreté du Québec pour un mandat débutant le 1^{er} janvier 2019 et prenant fin le 31 décembre 2019, au traitement annuel de 190 575 \$, duquel sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de services dans le secteur public québécois, et que ce traitement soit majoré et révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de monsieur Yves Morency comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 769-2018 du 13 juin 2018 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4), au régime de retraite (article 8) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE monsieur Yves Morency continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 et ses modifications subséquentes et au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 et ses modifications subséquentes, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret;

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur Yves Morency comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soit fixée à 2 415 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69821